

-----  
Arrondissement de Brive  
-----

Canton de l'Yssandonnais  
-----

**Mairie de SAINT-SOLVE**  
19130

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Avril 2026 à 18h30**

Présents : PALLOT Serge, LAPORTE Alain, TRANCHANDON Valérie, TREUIL Enzo, DELARBRE Lionel, MAILLOT Caroline, PEAUGER Kevin, MERCIER Audrey, FREYGEFOND Daniel, DALLES Marie-Elisabeth.

Absents excusés : ARENES Diana

Absentes non excusées :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Caroline MAILLOT

Pouvoirs : ARENES Diana à MAILLOT Caroline

Date de convocation : 14 Avril 2026

La séance publique peut débuter.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.**

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il propose ensuite de désigner Madame Caroline MAILLOT comme secrétaire de séance.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

### **Ordre du Jour :**

1. Approbation Compte Financier Unique 2025 Budget Principal
2. Affectation des résultats Budget Principal
3. Approbation Compte Financier Unique 2025 Chant Auzel
4. Affectation des résultats Chant Auzel
5. Vote du Budget Principal 2026
6. Vote du budget Chant Auzel 2026
7. Vote taux taxe 2026 – Etat 1259
8. Garantie AFL – 2026
9. Désignation des représentants AG / AFL
10. Attribution des subventions annuelles 2026 aux Associations
11. Commissions communales : création et composition : Commission de Contrôle des Impôts Directs - CCID
12. Droit à la formation des élus
13. SIRTOM : Avenant convention 2026
14. Remboursement facturation Festoyade
15. Questions diverses



Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.  
En début de séance, Monsieur Daniel FREYGEFOND et Madame Marie-Élisabeth DALLES demandent à formuler plusieurs remarques concernant le procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le samedi 21 mars 2026.

Monsieur Daniel FREYGEFOND indique que le compte rendu de séance doit être établi par la secrétaire de séance désignée lors de la réunion, et non par la Secrétaire de Mairie. Il rappelle que le procès-verbal doit être lu, relu puis signé par Monsieur le Maire et par la secrétaire de séance. Il fait également observer l'absence de mentions omises par la secrétaire de séance dans le procès-verbal et demande que ces points soient modifiés, ou que le procès-verbal du jour en fasse état.

Madame Marie-Élisabeth DALLES rappelle que le procès-verbal doit faire apparaître les éléments suivants : le quorum atteint, l'ordre du jour, le nombre de votants, les abstentions, les noms et prénoms des personnes concernées, ainsi que les mentions relatives aux votes. Elle indique que ces éléments doivent également figurer dans les délibérations.

Monsieur Daniel FREYGEFOND reprend la parole et indique que la lecture du procès-verbal et des délibérations n'a pas été mentionnée. Madame Marie-Élisabeth DALLES ajoute que le procès-verbal comporte, selon elle, un manque de détails concernant certains articles et que la présentation de la délibération relative aux adjoints peut laisser penser que trois votes distincts auraient eu lieu, alors qu'un seul vote a été effectué.

Il est indiqué que les documents ou observations complémentaires demandés lors du Conseil Municipal précédent n'ont pas encore été reçus, ce qui ne permet pas de finaliser définitivement le compte rendu demandé.

Madame Marie-Élisabeth DALLES demande que soit mentionné au procès-verbal de la présente séance, que le procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 n'a pas été remis au vote et n'a pas été voté lors de la séance du Conseil Municipal de ce lundi 27 avril 2026.

**Le Procès-Verbal du 21 Mars 2026 n'est donc pas approuvé lors de la séance du 27 Avril 2026. Il sera remis à l'Ordre du Jour d'un prochain Conseil Municipal afin de permettre notamment d'inscrire les questionnements et remarques ou de les annexer dans le procès-verbal de cette séance.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant la clôture du Budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Vignols / Saint-Solve / Lascaux et la reprise des résultats dans le Budget Principal.

Cette modification de l'ordre du jour est soumise au vote.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité**

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal :

Monsieur Lionel DELARBRE présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

Il rappelle que Monsieur FREYGEFOND, Maire sortant, concerné par la gestion de l'année 2025, quittera la séance au moment du vote.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain LAPORTE pour assurer la présidence de la séance.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

**Monsieur Alain LAPORTE est élu président de séance à l'unanimité.**

Monsieur DELARBRE rappelle qu'il y a 2 Budgets sur la Commune, et que la présentation se fait par chapitre avec un comparatif du Budget réalisé sur 2025 et une prévision budgétaire pour 2026.

Une présentation synthétique financière, fournie par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), Monsieur FERRER, est également présentée.

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	984 334,00	336 189,31	1 320 523,31
	Recettes réalisées	389 786,91	372 703,71	762 490,62
	Restes à réaliser	268 420,00	0,00	268 420,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	815 125,79	417 932,00	1 233 057,79
	Dépenses réalisées	257 710,28	340 279,73	597 990,01
	Restes à réaliser	290 000,00	0,00	290 000,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	132 076,63	32 423,98	164 500,61
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-149 208,21	81 742,69	-67 465,52
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	-17 131,58	114 166,67	97 035,09
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	-21 580,00	0,00	-21 580,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	-38 711,58	114 166,67	75 455,09

Madame DALLES demande s'il sera possible de la recevoir par mail. Il est indiqué que la synthèse sera annexée au procès-verbal de la séance.



Monsieur LAPORTE Alain demande s'il y a débat. Il est répondu que non.

**Monsieur Freygefond Daniel, Maire sortant, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
10	0	0

- Affectation des Résultats 2025 du Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 114 166,67 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 32 423,98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou _ (déficit)	+ 81 742,69 €
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 114 166,67 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	17 131,58 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	21 580,00 € 0,00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>38 711,58 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>+114 166,67 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	38 711,58 €
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	75 455,09 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	0,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du Budget Principal

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Chant Auzel :

Il est rappelé que Monsieur FREYGEFOND, Maire sortant, concerné par la gestion de l'année 2025, quittera la séance au moment du vote.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain LAPORTE pour assurer la présidence de la séance.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

**Monsieur Alain LAPORTE est élu président de séance à l'unanimité.**

Le CFU du Budget Annexe est présenté et résumé comme suit :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	230 483,98	179 838,56	410 322,54
	Recettes réalisées	0,00	20 000,00	20 000,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	138 034,54	232 009,98	370 044,52
	Dépenses réalisées	17 323,17	1 525,15	18 848,32
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-17 323,17	18 474,85	1 151,68
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-92 449,44	52 171,42	-40 278,02
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	-109 772,61	70 646,27	-39 126,34
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	-109 772,61	70 646,27	-39 126,34

Monsieur LAPORTE Alain demande s'il y a débat. Il est répondu que non.

**Monsieur Freygefond Daniel, Maire sortant, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Chant Auzel,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



- Affectation des Résultats 2025 du Budget Annexe Chant Auzel :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 70 646,27 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 18 474,85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou _ (déficit)	+ 52 171,42 €
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 70 646,27 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	109 772,61 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>109 772,61 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>+70 646,27 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	70 646,27 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du Budget Annexe Chant Auzel

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Principal :

Monsieur FREYGEFOND demande pourquoi le Budget n'est pas présenté avec les documents de travail (tableaux excel) qui ont été envoyé par mail, car même si le vote se fait par chapitre, cela permet d'avoir le détail des lignes et des montants attribués.

Madame DALLES demande si les documents présentés en séance pourront être joints au procès-verbal.

Monsieur DELARBRE rappelle que les dépenses et recettes peuvent être amenées à évoluer selon les projets et ce qui sera voté, mais aussi sur les subventions sollicitées et qui seront attribuées ou non.

Monsieur FREYGEFOND rappelle que beaucoup de projets sont des projets d'investissements de plusieurs années, réalisés dans l'ancienne mandature. Il souligne que les travaux réalisés ces 6

dernières années ont permis de faire évoluer la Commune.

Monsieur DELARBRE présente le Budget Primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT en €

#### DEPENSES par poste :

Remboursement de la dette (capital)	22 381,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	4 000,00 €
Participation et créances	1 100,00 €
Travaux, Installations générales, agencements et aménagements divers	566 762,00 €
Opérations pour comptes de tiers	4 000,00 €
Reste à réaliser 2025	290 000,00 €
Mouvements d'ordre s/avance	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>908 243,00 €</b>

#### RECETTES :

Amortissements	8 679,00 €
Mouvements d'ordre s/avance	20 000,00 €
FCTVA et taxe aménagement	69 400,00 €
Affectation du résultat 2025	38 711,58 €
Subventions d'investissements perçues	389 925,14 €
Emprunts	300 378,00 €
Dépôts et cautionnement versés	4 000,00 €
Opérations pour comptes de tiers	4 000,00 €
Résultat reporté de 2025 (001) et SITS	5 128,28 €
Virement de la section de fonctionnement	68 021,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>908 243,00 €</b>

### SECTION FONCTIONNEMENT en €

#### DEPENSES par chapitre :

011 - charges à caractère général	115 250,00 €
012 - charges de personnel	84 500,00 €
014 - atténuation de produits	300,00 €
65 - autres charges de gestion courante	109 710,00 €
66 - charges financières	8 400,00 €
67 - charges exceptionnelles	500,00 €
023 - virement à la section d'investissement	68 021,00 €
042 - dotations aux amortissements	8 679,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>395 360,00 €</b>

#### RECETTES par chapitre :

002 - Résultats antérieurs reportés (dont SITS)	70 856,34 €
013 - Atténuation de charges	700,00 €
70 - Produits des services du domaine et ventes div.	5 200,00 €
73 - Impôts et taxes	26 200,00 €
731 - Fiscalité locale	165 000,00 €
74 - Dotations, subventions de participations	96 610,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 793,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>395 360,00 €</b>





Il est indiqué que Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Brive, a notifié les résultats comptables de l'année 2025 du Syndicat de Ramassage Scolaire Vignols Saint-Solve et Lasaux. Suite à sa dissolution, chaque commune reçoit le tiers de ces résultats qu'elle se doit d'intégrer dans sa comptabilité en 2026.

Ainsi, le 002 à reprendre est de - 4 598,75 € et le 001 est de 22 259,86 €. Ces montants ont été inscrits dans le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Solve.

Monsieur FREYGEFOND souhaite connaître le budget prévu pour la rénovation du commerce « Le Solvais » ; Il est précisé que la somme de 4 000 € a été inscrite au budget. Monsieur PALLOT souligne qu'il pourra y avoir des Décisions Modificatives selon l'évolution.

Concernant le compte 623 – Publicité, publications et relations publiques :

Monsieur FREYGEFOND demande quelles sont les prévisions 2026 concernant certains évènements : Festival Découvrir, Salon du Livre...

Monsieur PALLOT précise que rien n'est arrêté à ce jour, et demande qui est maître d'œuvre de ces projets.

Monsieur DELARBRE précise que ce budget a été augmenté pour 2026.

Concernant le compte 61521 - Entretien Terrains :

Il est précisé qu'il n'est pas envisagé de faire appel à un prestataire cette année.

Monsieur FREYGEFOND s'interroge sur le recouvrement de Monsieur MARLIN ; Monsieur PALLOT précise qu'il n'a pas eu de nouvelle concernant ce dossier.

Monsieur DELARBRE précise que la Comptable du Service de Gestion Comptable a notifié qu'il n'y avait pas de recouvrement.

Concernant le compte 752 - Revenus des immeubles :

Madame DALLES souhaite connaître le détail projeté pour l'année 2026 de ces recettes, ainsi que le détail des Restes à Réaliser 2025 en Dépenses et en Recettes.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, et délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'intégration des résultats au 31/12/2025 du budget du Syndicat de Ramassage Scolaire Vignols Saint-Solve et Lasaux dans son Budget Primitif 2026
- **DÉCIDE** d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Principal.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

- Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Chant Auzel :

Monsieur DELARBRE présente à l'assemblée le Budget Primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>Dépenses :</b>	<b>Recettes :</b>
<b>Investissement :</b>	280 250,23 €	280 250,23€
<b>Fonctionnement :</b>	281 500,23 €	281 500,23 €

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, et délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Chant Auzel.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Clôture du Budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Vignols / Saint-Solve / Lascaux et reprise des résultats dans le Budget Principal :

Le Maire expose que par arrêté du 29/12/2025, Monsieur le PREFET de la CORREZE a accepté la dissolution du Syndicat Intercommunal de transports scolaires – SITS,

De ce fait ce budget a été clôturé et les résultats ont été repris en parts égales entre les 3 communes de VIGNOLS , SAINT-SOLVE et LASCAUX.

**Résultat de fonctionnement 2025 :** - 9 570,85€  
 Report des années précédentes - 4 225,41€  
**TOTAL** - 12 796,26€

**Part de la commune de ST SOLVE :** - 4 598,75€

**Résultat d'investissement 2025 :** + 45 300,00€  
 Report des années précédentes + 21 279,59€  
**TOTAL** + 66 779,59€

**Part de la commune de ST SOLVE :** + 22 259,86€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre dans le budget de la commune :

- le **résultat d'exploitation** reporté au 002 soit : - 4 598,75€
- le **solde de la section d'investissement** reporté au 001 soit : 22 259,86€

Après intégration de ces résultats avec les résultats 2025 de la commune de Saint- Solve, la commune reprendra au Budget Principal les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement au 002 : 75 455,09€ - 4 598,75€ = 70 856,34 €  
 Recette d'investissement au 001 : - 17 131,58 € + 22 259,86€ = +5 128,28€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les propositions du rapporteur.**

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des impositions directes locales ; Il rappelle également que la réforme de la fiscalité locale ayant entraîné la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert, depuis



2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des impositions directes locales suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,05 % en 2025 ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 127,37% en 2025 ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) : 9,97 % en 2025 ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : 9,97 % en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de ces impositions directes locales et de les fixer pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,05 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **127,37 %**
- taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : **9,97 %**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 tels qu'indiqués ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre, via la plate-forme «*demarche.numerique.gouv.fr*», l'état 1259 dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Engagement de Garantie 2026 auprès de l'Agence France Locale - AFL :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n° 2025-056 en date du 17 Décembre 2025 a été prise afin d'approuver l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Saint-Solve.

Il rappelle également que les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale prévoient la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune, afin que la Commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

Il précise que le 1<sup>er</sup> versement a eu lieu en Décembre 2025, et qu'il est nécessaire de redélibérer sur cet engagement de garantie au titre de l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** que la Garantie de la Commune de Saint-Solve est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint-Solve est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Saint-Solve pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la Commune de Saint-Solve s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Saint-Solve, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Nomination des Représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale - AFL :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune de Saint-Solve n° 2025-056 en date du 17 Décembre 2025 avait été prise.

Il précise qu'il est nécessaire suite aux élections municipales de Mars dernier, de nommer les nouveaux représentants de la Commune de Saint-Solve.

Monsieur le Maire propose d'être le représentant titulaire et de nommer Monsieur DELARBRE représentant suppléant.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

1. **DE DESIGNER** Monsieur PALLOT Serge, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de Saint-Solve, *et* Monsieur DELARBRE Lionel, en sa qualité de Conseiller Municipal, en tant que représentant suppléant de la Commune de Saint-Solve, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Saint-Solve ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur PALLOT Serge, Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Attributions subventions associations – année 2026 - complément :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 24 Février 2026, pour permettre aux associations ayant déposé leurs dossiers en début d'année, de bénéficier du versement de leur subvention au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Les dernières demandes ayant été reçu, le Conseil Municipal peut délibérer sur les ultimes attributions de 2026.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide les attributions suivantes :

Nom de l'Organisme	Proposition 2026	2025 pour rappel
Amicale des sentiers pédestres de Vignols et environs	100 €	100 €
Association lieutenants louterie de la Corrèze	0 €	0 €
Les bouchons d'amour 19	50 €	50 €
Comité cantonal ANACR	50 €	50 €
FNACA Vignols Saint-Solve Lascaux	50 €	50 €
Coopérative Scolaire du RPCI	200 €	200 €
Entente SR3V	50 €	50 €
Ligue enseignement FAL	50 €	50 €
Festoyade Saint-Solvaise	1200 €	1200 €
La Ligue contre le cancer	50 €	50 €
Secours Populaire Français – Fédération de la Corrèze	50 €	50 €
Union Sportive de l'Enseignement 1 <sup>er</sup> degré (USEP) Corrèze	50 €	50 €
SOS Violences conjugales	50 €	50 €
Téléthon	50 €	50 €
Association des Conciliateurs de Justice du Limousin	0 €	0 €
Association des parents d'élèves du RPCI	300 €	100 €
Restaurants du Coeur	100 €	100 €
Voyages scolaires collège Objat	0 €	350 €
Les Tsun'Amis	800 €	800 €
Comice agricole	50 €	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 250.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>

*Subventions versées en Mars 2026*  
*Demandes de subventions 2026 déposées*

Monsieur le Maire précise que le Collège d'Objat n'organisera pas de voyage cette année : il n'a donc pas été fait de demande de subvention.

### Demandes complémentaires

Nom de l'Organisme	Montant demandé	Avis
Mission Locale Arrondissement de Brive	394.40 €	0 €
Familles Rurales – relais Familles du Bassin d'Objat	-	0 €
Le Planning Familiale 19	-	0 €

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipale que selon le Code Général des Impôts (C.G.I.), une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la Commission ;
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la Commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

A l'issue des élections municipales du 15 Mars 2026, la désignation par le Directeur Régional / Départemental des Finances Publiques doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du 21 Mars 2026 du Conseil Municipal, et d'un courrier du 30 Mars 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques, **24 propositions de personnes sont attendues** pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, le Maire étant membre de droit de la CCID.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :**

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5
1	MME	ARENES	Diana	18/03/1984	12 Route de la Gare - 19 130 SAINT-SOLVE
2	M.	DELARBRE	Lionel	30/08/1973	1 Route des Carrières - 19 130 SAINT-SOLVE
3	M.	LAPORTE	Alain	10/10/1955	10 Rue du Tonnelier - 19 130 SAINT-SOLVE
4	MME	MAILLOT	Caroline	31/01/1982	2 Route d'Objat - 19 130 SAINT-SOLVE
5	MME	MERCIER	Audrey	28/08/1988	4 Route de la Gare - 19 130 SAINT-SOLVE
6	M.	PEAUGER	Kevin	20/10/1987	2 Impasse de l'Aumonerie - 19 130 SAINT-SOLVE
7	MME	TRANCHANDON	Valérie	31/07/1967	3 Route de Priézac - 19 130 SAINT-SOLVE
8	M.	TREUIL	Enzo	31/03/2003	14 Route de Malaval - 19 130 SAINT-SOLVE
9	MME	DALLES	Marie-Elisabeth	27/10/1961	26 Route de Bellevue - 19 130 SAINT-SOLVE
10	M.	FREYGEFOND	Daniel	09/04/1953	1 Route de Bellevue - 19 130 SAINT-SOLVE
11	MME	CROUZILLE	Sylvie	31/03/1962	6 Routes des Saulets - 19 130 SAINT-SOLVE
12	M.	RAVIDAT	Sébastien	03/06/1980	8 Chemin de la Marquise - 19 130 SAINT-SOLVE
13	MME	MASSIAS	Adélaïde	18/11/1973	6 Route de Ceyrat - 19 130 SAINT-SOLVE
14	MME	MESSIAEN	Blanche	12/07/1980	5 Rue du Château d'Eau - 19 130 SAINT-SOLVE
15	M.	MARQUIS	Michel	28/05/1954	36 Route de Malaval - 19 130 SAINT-SOLVE
16	M.	GAUTHIER	Guy	11/02/1964	25 Rue du Château - 19 130 SAINT-SOLVE
17	MME	BOUZONIE	Sandrine	13/01/1975	5 Route de Priézac - 19 130 SAINT-SOLVE
18	MME	OTTO	Nadine	26/01/1965	22 Route de Priézac - 19 130 SAINT-SOLVE
19	MME	BOURZAC	Cyrielle	03/02/1987	18 Route de la Gare - 19 130 SAINT-SOLVE
20	MME	CATIER	Anais	19/09/1991	19 Route de Madrias - 19 130 SAINT-SOLVE
21	M.	JARDOU	Thomas	10/05/1999	25 Rue des Diligences - 19 130 SAINT-SOLVE
22	MME	MACHADO	Coralie	13/09/1986	6 Chemin des Fraulières - 19 130 SAINT-SOLVE
23	MME	DUMAS	Rosanne	20/05/1982	Chemin des Fraulières - 19 130 SAINT-SOLVE
24	MME	DUBERNARD	Sabine	04/09/1962	9 Route de l'Aumonerie - 19 130 SAINT-SOLVE

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

- Droit à la formation des élus :

Le Maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est précisé également que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit, quant à eux, à remboursement.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que,**

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

*Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions , les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits...), les formations en lien avec les compétences de la collectivité, les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité...).*

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*

- La somme de 600 € sera inscrite au Budget Primitif, au compte 65315.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Avenant à la convention de redevance spéciale incitative pour l'enlèvement des déchets non ménagers - 2026 :

Dans le cadre de la mise à jour annuelle de la convention avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM), Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des nouveaux tarifs ont été votés en Comité Syndical le 16 Février 2026 au titre de 2026.

Prix 2026	
<b>Ordures Ménagères en porte à porte</b>	<b>0.04181 € / Litre</b>
<b>Ordures Ménagères à la colonne</b>	<b>0.03345 € / Litre</b>
<b>Collecte Sélective en porte à porte</b>	<b>0.02090 € / Litre</b>
<b>Collecte Biodéchets en porte à porte</b>	<b>0.02090 € / Litre</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant 2026 à la convention de redevance spéciale incitative pour l'enlèvement des déchets non ménagers

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Participation de la Commune à l'achat de petit matériel associatif :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait donné son accord en 2025 à l'Association « Festoyade Saint-Solvaise » pour participer à l'achat de matériel, notamment de gobelets plastiques, qui seraient utilisés pour les manifestations associatives et pour des cérémonies sur la Commune.

La dépense s'élève à 440.90 €TTC. La commune intervient à hauteur de 50 %, soit 220.45 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,**

- **VALIDE** la dépense et le remboursement auprès de l'Association « Festoyade Saint-Solvaise » d'un montant de 220.45 €

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
<b>9</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Abstentions : Madame ARENES Diana (pouvoir donné à Madame MAILLOT Caroline) et Madame MAILLOT Caroline

- Questions diverses :

### **Arrêtés de délégations :**

Monsieur le Maire présente les arrêtés de délégation qui ont été pris pour les 3 adjoints, à la suite de l'installation du Conseil Municipal du 21 Mars 2026.

Il est souligné que la date figurant sur les arrêtés devraient être le 23 Mars 2026.

Concernant les délégations consenties :

- Monsieur Alain LAPORTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, est délégué prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le patrimoine, le tourisme et les espaces verts ; il est également donné délégation de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de la délégation (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables) ;
- Madame Valérie TRANCHANDON, 2<sup>ème</sup> Adjointe est déléguée prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'éducation et les associations, notamment les affaires sociales et les actions en faveur des personnes vulnérables ;
- Monsieur Enzo TREUIL, 3<sup>ème</sup> Adjoint est délégué prioritairement pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'urbanisme, l'assainissement, la qualité de l'eau et du patrimoine de la Commune, notamment les travaux et la gestion administrative de l'Agent Technique, ainsi que le suivi des demandes des administrés en matière d'urbanisme.

### **Indemnités de fonctions :**

Monsieur le Maire présente le tableau des taux votés lors du Conseil Municipal du 21 Mars dernier concernant les indemnités des élus, et rappelle qu'il s'agit des taux votés lors d'une délibération prise en 2020.

Fonctions	Nom - Prénom	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut
Maire	Serge PALLOT	17 %	698.79 €
1er adjoint	LAPORTE Alain	3.3 %	135.65 €
2ème adjoint	TRANCHANDON Valérie	1.65 %	67.82 €
3ème adjoint	TREUIL Enzo	1.65 %	67.82 €

### **Référent Déontologue :**

Monsieur le Maire rappelle que la désignation d'un référent déontologue doit se faire dans les 3 mois de l'installation du nouveau Conseil Municipal et précise les éléments relatifs aux missions et au cadre.

Il indique qu'il convient de se rapprocher de la Préfecture afin d'obtenir des informations complémentaires sur la désignation du référent, et que cela sera présenté lors d'un prochain Conseil.

### **Taxe d'Aménagement :**

Monsieur le Maire rappelle que toutes délibérations instituant la taxe d'aménagement et d'exonération de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet (soit jusqu'au 30 Juin inclus) pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

**Il précise également qu'il est inutile de délibérer si la Commune ne souhaite pas modifier la situation actuelle.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délibéré le 26/10/2017 et instauré le taux de 1.30 % ainsi que 2 motifs d'exonération. Ainsi en 2025, 3 versements de taxe ont été perçu pour un total de 960 €.

Au titre de 2026, 315.25 € ont d'ores et déjà été titrés.



Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de changement.

### **Taxe sur la publicité extérieure :**

Suite à la réception d'un mail début Avril 2026, sur les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE) depuis le 1er janvier 2024, ainsi que l'arrêté du 9 mars 2026, il nous est rappelé qu'il appartient à la Commune de fixer par délibération les tarifs applicables sur votre territoire **avant le 1er juillet 2026 - pour application au 1er janvier 2027.**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de panneaux / enseignes à usage commercial qu'il serait possible de taxer en cas d'emplacement mis à disposition.

Il est indiqué que la Commune n'a pas de panneaux / enseignes de ce type, et qu'il n'est pas souhaité délibérer sur le point.

### **Convention de mise à disposition de terres agricoles – M. ROCHE :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de terres agricoles a été signée entre la Commune de Saint-Solve et Monsieur ROCHE Philippe, agriculteur exploitant en Mars 2023.

Cette convention établie pour les années 2023, 2024, et 2025 est arrivée à terme et fait l'objet d'une demande de renouvellement de la part de Monsieur ROCHE.

**Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour afin de régulariser par la signature d'une nouvelle convention, et ce dès le Conseil Municipal passé.**

**Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention :

- La commune de Saint-Solve met à disposition de M. Philippe ROCHE les terres ci-dessous :

N° INSEE Commune	Référence cadastrale	Nature des terres	Surface	Nom du propriétaire
19242	Une partie de la parcelle B 1106 (voir annexe)	Agricole	1,5 hectares	Commune de Saint-Solve

- Cette convention est établie pour 3 ans et fera éventuellement l'objet d'une nouvelle convention, après accord des parties, à l'expiration de cette présente convention.
- Monsieur Philippe ROCHE s'engage à verser chaque année à la Commune de Saint-Solve, la somme de **130 euros l'hectare, soit  $1.5 \times 130 = 195$  euros**, à régler en décembre de chaque année.

Monsieur FREYGEFOND précise que ces hectares sont situés au Chant Auzel et souligne que cette convention a été mise en place sur la base de la confiance entre les 2 parties.

Madame DALLEs s'interroge sur la nécessité d'ajouter une clause ou un article dans la convention concernant la rupture de celle-ci pour les parties.

Monsieur FREYGEFOND précise que ces terrains pourraient devenir constructibles en cas de révision du PLU.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** le renouvellement d'une convention de mise à disposition de terres agricoles avec Monsieur ROCHE Philippe,
- **DECIDE** de conserver les mêmes modalités à savoir une convention sur 3 années, soit 2026, 2027 et 2028, et le versement de 195 euros par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette convention.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

**Site Internet :**

Madame DALLES souhaite savoir qui s'occupe de la mise à jour du site Internet. Monsieur PALLOT précise que Madame MESSIAEN devrait être en charge de celui-ci, un contrat étant en cours de discussion.

**Divers :**

Monsieur FREYGEFOND s'interroge sur l'état d'avancement des différents points et dossiers en cours qu'il avait laissé à son départ, notamment :

- les travaux de la FDEE 19 Route de Bellevue et de l'Aumônerie,
- les travaux d'eau et d'assainissement,
- les travaux des eaux pluviales.

Monsieur le Maire répond que ces dossiers suivent leur cours et que le prochain journal municipal reprendra l'avancée de ces travaux.

Il est également indiqué que le Lotissement de Chant Auzel et le Bourg de Saint-Solve ont été raccordés à l'eau. Certaines canalisations ont cédé sur le secteur de La Chapelle.




Concernant la salle polyvalente, il est indiqué que, lors d'une réunion de chantier, Monsieur Keiran AVEY, a indiqué que les travaux avaient pris du retard car le chantier avait été inversé afin de permettre la tenue d'une réunion publique organisée par la liste de Monsieur FREYGEFOND.

Monsieur FREYGEFOND dit qu'il ne peut laisser dire par les membres du Conseil Municipal que la salle polyvalente a pris du retard à cause de la tenue de sa réunion publique qui a eu lieu le vendredi 13 Mars pour des élections municipales le Dimanche 15 Mars.

Monsieur PALLOT répond que ce ne sont pas les élus qui le disent, mais le maître d'œuvre, le groupe DEJANTE, par la voix de Monsieur Kerian AVEY, qui lors d'une réunion de chantier, s'est exprimé en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 56.

Le prochain Conseil Municipal est envisagé pour la fin du mois de Mai ou au début du mois de Juin 2026.

Signature Secrétaire de séance	Signature Président de séance
	 



PJ annexées au procès-verbal :

- Questions et remarques du précédents compte-rendu de la séance du 21 Mars 2026,
- Synthèse financière 2025 du CDL,
- Présentation Budgétaire 2025 et 2026,
- Prévisions budgétaires des revenus des immeubles 2026
- Tableau des Restes à Réaliser 2025
- Arrêtés de délégation des Adjoints

